

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A87

ARRETE DU 17 JUIN 2026 Portant réglementation de la circulation sur la route des Forêt (RD58) pendant les travaux de taille de haie.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 17/06/2026 par M. BAROCHE de l'entreprise Atger Arboristes, 18110 ALLOGNY,

Considérant que des travaux de taille sont prévus sur la parcelle appartenant à M. Feit, vu la nécessité d'empiéter sur le domaine public afin de réaliser la taille de la haie, il convient de modifier les règles de circulation durant ces travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 29/06/2026 au 03/07/2026 de 8H à 18H un rétrécissement de chaussée sur la route des Forêt (RD58) après le numéro 868 est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux de taille.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 17/06/2026

Notifié/publié le19 JUIN 2026..



